

Décision n° 2023-10D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-38 Etude du Plan de gestion de la Lergue aval et de ses affluents d'intérêt général ainsi que des dossiers réglementaires (2024-2029) correspondants (loi sur l'eau et DIG) sur les territoires de la Communauté de communes du Clermontais, mandataire, et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'élaboration du second plan de gestion de la Lerque aval et de ses affluents d'intérêt général ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires (2024-2029), et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 janvier 2023,

DECIDE

Article 1: un contrat de prestations de service avec la société SCE, dont le siège est situé à AUIBAGNE (13400) – 1120 route de Gémenos - Centre d'affaire Alta Rocca - Bâtiment G.

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant total
Etude du plan de gestion de la Lergue aval et de ses affluents d'intérêt général et dossiers réglementaires (2024-2029)	89 940,00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de Clermontais

Claude REVEL.

Le 10 janvier 2023

www.telerecours.fr

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère expertoire de des actors présentantes peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recourn parte pire p compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être spisi par l'application informatique « Télèrga de l'étre spision de l'étre spision de l'étre sa publication ou notification. : le Tribunal peut être spision par l'application de l'étre spision de l Date de réception préfecture : 01/02/2023